

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 22 OCTOBRE 2009 A 18 H 00.**

L'an deux mille neuf le vingt-deux octobre à 18 heures 00,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué en  
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH		X	à Nicole IMBERT	
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT	X			
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN		X	à Pierre VEYAN	
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X
Stéphanie	ZAHR	X			

**Secrétaire de Séance : Pierre LAGARDE**

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées sur le terrain de Monsieur et Madame AILHAUD.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce point supplémentaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

**1 - DEMISSION DE MME ADELINE HAMZA SAGOT**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 17/09/2009 de Mme Hamza – Sagot indiquant son intention de démissionner suite à son déménagement dans la ville de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire rappelle que le déménagement n'entraîne pas la démission d'office d'un élu et qu'elle peut, si elle le souhaite, continuer à exercer sa fonction de conseillère municipale et venir ponctuellement aux réunions.

Suite à cette proposition, Mme Adeline Hamza – Sagot accepte ce principe et retire donc sa démission

Le conseil municipal prend note à l'unanimité de cette nouvelle décision de Mme Hamza – Sagot à savoir de rester conseillère municipale malgré son départ de la commune.

**2 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en référence au montant mensuel de l'indice brut 1015 mis à jour régulièrement.

Il rappelle que par délibérations du 17 avril 2008 n° 2/080417 et du 11 décembre 2008 n° 1b/081211 le conseil municipal a fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire signale que compte tenu des dossiers en cours il va donner une délégation ponctuelle pour un mois à un conseiller municipal.

Il propose en conséquence de modifier la fixation des taux des indemnités des élus pour le mois de décembre 2009 uniquement à:

- l'indemnité du maire à 36,5 % de l'indice brut de référence
- l'indemnité des adjoints à 14 % de ce même indice,
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 4,5 % de ce même indice,

Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er octobre 09	Taux maximal	Indemnités brutes maximales (valeurs au 1er octobre 09)	Taux votés	Indemnités brutes votées (valeurs au 1er octobre 09)
Maire	1015	5528,71	41%	1550,85	36,5%	1380,63
1er adjoint			14,00%	529,56	14%	529,56
2ème adjoint			14,00%	529,56	14%	529,56
3ème adjoint			14,00%	529,56	14%	529,56
1° Conseiller municipal			4,5%	170,22	4,5%	170,22
2° Conseiller municipal			4,5%	170,22	4,5%	170,22
3° Conseiller municipal			dans l'enveloppe		4,5%	170,22
<b>TOTAL MENSUEL</b>				<b>3479,95</b>		<b>3479,95</b>

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la délibération du 11 décembre 2008 n° 1b/081211 sera à nouveau applicable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à savoir pour le mois de décembre 2009, l'indemnité du maire à 36.5 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints à 14 % de ce même indice, l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 4,5 % de ce même indice.

**3A - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune.  
Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2.

**3B - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

**3C - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est inscrit à l'ordre du jour de cette même séance le remboursement de caveau et terrain dans le cimetière communal.  
Il précise que ce remboursement nécessite une décision modificative budgétaire sur le budget annexe des pompes funèbres, les crédits n'ayant pas été prévus sur le compte budgétaire à imputer.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe des pompes funèbres.

**4A - MOTION CONTRE LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire procède à la lecture de deux courriers l'un du 29 septembre 2009 de Monsieur Claude DOMEIZEL Sénateur des Alpes de Haute Provence et l'autre du 6 octobre 2009 de Messieurs Jean-Louis BIANCO Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence et José ESCANEZ Conseiller général du Canton de Volonne. Ces deux dossiers nous informent d'un projet de réforme des collectivités locales entraînant à terme la disparition du Département et la suppression de la taxe Professionnelle tendant à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales.

➤ Sur les projets du Gouvernement relatif à l'organisation territoriale :

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES

- Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,
- Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,
- Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,
- Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,
- Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté re-centralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,
- Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

### ➤ Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

- Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,
- Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,
- Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,
- Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Le conseil municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien aux motions présentées par Monsieur Claude DOMEZEL Sénateur des Alpes de Haute Provence, Monsieur Jean-Louis BIANCO Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence et Monsieur José ESCANEZ Conseiller Général du canton de Volonne.

### **4B - MOTION POUR UNE CHARTE DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte des Services Publics proposée par Monsieur Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, Président de la Région PACA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la constitution. Il envisage également L'organisation d'un référendum d'initiative populaire conformément aux nouvelles dispositions de l'article 11 de la Constitution.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité soutient la position de Monsieur Michel Vauzelle dans ce projet et se prononce en faveur de l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution. .

### **4C-A - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE L'ONF**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel du 10 août 2009 provenant de l'intersyndicale ONF

Il est exposé que l'ONF subit depuis quelques mois une grave restructuration. En effet, cette réforme va entraîner :

- la multiplicité d'échelons de décisions
- une fusion interdépartementale 04/05 mais les conditions de cette fusion demeurent inconnues.
- La suppression de tous les sites hors agences entraînant une suppression de 3 postes à Sisteron et de 2 postes à Barcelonnette
- Une baisse de la présence des agents sur le terrain donc baisse de la surveillance de nos forêts

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'ONF du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique. Le conseil municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

### **4C-B - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 07 septembre 2009 d'un Collectif National de La Poste contre la privatisation de cette dernière

Le conseil municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1/01/2011,
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent,
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois,
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Oui cet exposé,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009 et soutient le comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune. Il soutient également la tenue d'un référendum sur le service public postal.

### **5A - CONVENTION DE RACCORDEMENT ERDF.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet de développement de la zone économique aux lieux dits Champarlaus, le Frigouras, le Dessous de la Route, nécessite une extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et surtout de réseau électrique.

Conformément aux nouvelles réglementations (décret du 5 janvier 2007 réformant le code de l'urbanisme, décret du 28 Août 2007 précisant les ouvrages à charge de la collectivité) un dossier présentant les secteurs urbanisables a été transmis à ERDF en juin 2009.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Après de nombreux échanges de courrier par email sans pouvoir intervenir directement auprès des représentants d'ERDF une convention de raccordement pour l'alimentation électrique a été reçue en mairie. Elle prévoit des travaux en deux phases distinctes dont la première est l'alimentation des zones Frigouras et Champarlau.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention dont le coût total après réfection s'élève à près de 41 500 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les documents relatifs à cette affaire.

**5B - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE « CHAMPARLAU, LE FRIGOURAS ET LE DESSOUS DE LA ROUTE »**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme classe en zone 4AU des terrains situés de part et d'autre de la route départementale 4085 pour recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales. Ces terrains sont situés aux lieux dits « Champarlau », « Frigouras » et « Le Dessous de la Route ». Ils ne sont pas urbanisables en l'état.

En effet, les terrains situés au « Frigouras » et « Le Dessous de la Route » ne possèdent aucun accès sur le domaine public et ne sont pas desservis par l'ensemble des réseaux. Le terrain situé au lieu dit « Champarlau » ne peut être desservi convenablement par le Chemin de Champarlau ou les réseaux sont insuffisants pour un terrain à urbaniser de près de 7 hectares.

De nombreux contacts ont été pris avec Monsieur le Président du Conseil Général pour la desserte de la future zone économique.

Sur proposition de la Mairie, un principe de giratoire a été accepté par le Conseil Général par courrier du 16 Juillet 2008. Celui-ci desservira donc l'ensemble de la nouvelle zone économique.

Le propriétaire de la zone du « Frigouras » a sollicité un tourne à droite au Conseil Général. Par lettre du 13 Février 2009 et en référence au règlement de la voirie Départementale ce dernier a émis un avis défavorable pour cette création.

Un accord de principe est donc acquis pour le projet d'un giratoire qui desservira l'ensemble de la future zone économique.

La réalisation des aménagements sera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, une convention et une permission de voirie seront établies par le Conseil Général.

Le Code de l'Urbanisme prévoit des participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol (Articles L.332-1 à L.332-5) et notamment la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public exceptionnel en référence à l'article L.332-8. De part son importance et sa situation, la réalisation de ce giratoire peut - être considéré comme un équipement public exceptionnel ainsi que l'ensemble des réseaux sous cette nouvelle voirie. Il desservira uniquement les terrains actuellement non constructibles de la nouvelle zone économique.

Le fait générateur de la participation est le permis de construire, le permis d'aménager, la décision de non- opposition à la déclaration préalable ou l'acte approuvant un plan de remembrement. Peu importe que ces autorisations aient été obtenues de manière expresse ou tacite.

Monsieur le Maire propose de fixer la Participation Exceptionnelle à 16.30 € du m<sup>2</sup> assise sur la superficie du terrain objet de l'autorisation d'urbanisme. Un titre sera émis 6 mois après le fait générateur.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Les terrains soumis à cette participation exceptionnelle sont situés en zone 4AU et portent les références cadastrales suivantes :

ZB n°113, 114, 115, 116,48, 297 et 298.

B n°430, 436, 492 pour partie, 574, 575, 576, 577, 578 pour partie et 579.

Dans ces conditions la Commune s'engage à poursuivre la voirie ainsi que l'ensemble des réseaux depuis le nouveau giratoire jusqu'aux voies communales existantes à travers les lieux dits « Champarlau », le « Frigouras » «et « Le Dessous de la Route ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'instauration d'une participation exceptionnelle conformément à l'article L.332-8 du code de l'Urbanisme pour les parcelles référencées ci-dessus, lui demande d'émettre le titre 6 mois après le fait générateur et lui délègue sa signature pour les documents relatifs à cette affaire.

**5C - DESSERTE LIEU DIT « LE DESSOUS DE LA ROUTE »**

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une commune prévoit des travaux d'extension de réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou d'électricité, elle doit indiquer dans quel délai elle envisage ces travaux avant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Il précise que par acte notarié du 20 Mai 2009, un compromis de vente a été signé avec le propriétaire des parcelles ZB n°115 et 116 « Le Dessous de la Route » pour la réalisation d'une voie à usage de desserte communale.

Compte tenu des investigations engagées par la collectivité pour cette voie de desserte du lieu dit « Le Dessous de la Route » situé en zone 4AU du PLU depuis le passage à niveau de Réseau Ferré de France et plus particulièrement des études réalisées avec ERDF et le bureau d'Etudes SEE, Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soient réalisés avant le 31 Décembre 2010.

Il propose que le premier conseil municipal de l'année 2010 autorise la consultation des entreprises pour la mise en concurrence légale sous forme de marché négocié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en référence au Code de l'Urbanisme article L 111-4, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la réalisation de la desserte des parcelles cadastrées ZB N° 48,113, 114, 115, 116 avant le 31 Décembre 2010 et lui délègue sa signature pour les documents relatifs à cette affaire.

**6 - PAYS DURANCE PROVENCE – ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Pays Durance Provence une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place.

Il rappelle que le but d'une OPAH est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs propriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis et que cette opération doit obligatoirement être suivie d'une opération d'accompagnement pour valorisation et mise en conformité du domaine public.



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Les OPAH sont programmées pour une durée déterminée, pendant laquelle des aides financières peuvent être accordées par l'État (ANAH), le Conseil Régional, le Conseil général et autres collectivités.

C'est à chaque commune d'élaborer un projet d'actions d'accompagnement de l'OPAH, le Pays étant chargé de coordonner l'ensemble.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en concurrence des bureaux d'études et des architectes pour l'élaboration d'un diagnostic, d'une étude pré-opérationnelle et d'un Avant Projet Sommaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence pour des bureaux d'études et des architectes afin de concrétiser ce projet et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **7 - AUTORISATION DES DROITS DES SOLS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2009, il a été autorisé à acquérir une partie des parcelles appartenant à Monsieur Christian PULVERAIL en vue de réaliser la voie communale amorçant la desserte de l'extension de la zone économique.

Il apparaît nécessaire de déposer une déclaration préalable pour établir l'emprise foncière de celle-ci. Il présente le dossier établi par les services administratifs sur les parcelles ZB 115 et 116 lieu-dit le dessous de la route qui ont fait l'objet d'un compromis de vente signé le 20/05/2009.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte le dossier présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **8 - CENTRE DE GESTION AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION ET TARIFS VISITES MEDICALES**

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un avenant permanent « Agent chargé des fonctions d'Inspection » à la convention d'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail.

Il rappelle au conseil municipal que la collectivité territoriale a adhéré au service « hygiène et sécurité du travail » du centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Alpes de Haute Provence par une convention déjà signée.

➤ Cette convention comprend :

- le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par l'article 3 du décret 85-603 du 10/06/85 modifié ;
- la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

- Le service rendu comprend :
  - le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
  - le temps du déplacement ;
  - le temps d'élaboration du ou des rapports et des recommandations qui seront adressés à la collectivité ;
  - la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures ; si la durée de l'intervention excède 4 heures, cette mise à disposition est portée à une journée.
  
- Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :
  - faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
  - autoriser l'ACMO à être présent au moment des visites ;
  - tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
  - tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.
  
- La rémunération est basée sur un forfait d'une demi-journée correspondant :
  - au traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et primes et indemnités éventuels ainsi que les cotisations sociales et les primes d'assurance risque statutaires afférentes calculées sur une base journalière ;
  - aux frais de gestion s'élevant à 6% des sommes susvisées.

Même dans le cas où la durée d'intervention est inférieure à 4 heures, la rémunération sera basée sur ce forfait d'une demi-journée. Si la durée de l'intervention excède 4 heures, la rémunération sera basée sur un forfait d'une journée. Ces montants (77€ et 154 € pour l'année 2009) seront revus chaque année par le conseil d'Administration du CDG.

La collectivité adhérente au service Hygiène et Sécurité ne supportera pas la charge des frais de déplacement correspondants.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant permanent « ACFI » à la convention d'adhésion.

Dit que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Dit que l'avenant à la convention « hygiène et sécurité » prend effet au 01/01/2010, il a la même durée et est renouvelé dans les mêmes conditions que la convention elle-même.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**9 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ELECTRIFICATION – SUPPRESSION  
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du président du syndicat d'électrification rurale en date du 25 août 2009 précisant que par délibération du 12 décembre 2008,

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES

le syndicat mixte d'électrification de la région de Sisteron Volonne décidait à l'unanimité du retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » et de l'extrait du registre des délibérations y afférent.

Il précise que depuis 2006, la commune s'était inquiétée de la rédaction des statuts dudit syndicat qui prévoyait d'assumer en lieu et place de toutes les communes « les travaux d'électrification rurale et éclairage public ».

En effet, de nombreuses collectivités appartenant audit syndicat intervenaient sur l'entretien de l'éclairage public soit par contrat avec une société privée soit en régie. De même lors d'accident de la route, c'était souvent l'assurance de la mairie qui était mise en jeu alors que la compétence était syndicale. Cette démarche n'était pas conforme à la législation et cela a été confirmé par la Sous- Préfecture de Forcalquier par lettre du 16 novembre 2006.

Le retrait de cette compétence aura pour effet de clarifier cette situation qui emporte aussi le paiement des consommations électriques des réseaux d'éclairage public par les communes. Il conviendra néanmoins :

- de préciser les limites entre investissement et fonctionnement – par exemple la maintenance et le remplacement à l'identique sont des charges de fonctionnement, l'extension et l'amélioration sont des charges d'investissement.
- d'effectuer un transfert comptable de l'éclairage public posé par le syndicat au budget communal.

Dans les conditions ci-dessus exposées, Monsieur le Maire propose le retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » des statuts du syndicat d'électrification de Sisteron Volonne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition à savoir le retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » des statuts du syndicat d'électrification de Sisteron Volonne.

### **10 A - REMBOURSEMENT DE CAVEAU ET TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que Mme DELCAMBRE Aline a acquis une concession de terrain et un caveau dans le cimetière communal en date du 05 septembre 2006 pour un montant de 344 € concession de terrain et 2 632.40 € caveau trois corps (titres de recettes n° 6 – Bordereau 4 en date du 21/09/2006 - budget Pompes Funèbres et n° 29 – Bordereau 21 en date du 21/09/2006 - Budget CCAS).

Par lettre du 27 mai 2009 a sollicité une autorisation d'exhumation du corps de son fils afin de le réinhumer dans une autre commune en vue d'effectuer un rapprochement familial ; demande l'annulation de l'acte de cession de caveau et de concession de terrain et son remboursement.

L'exhumation du cimetière communal a eu lieu le lundi 19 octobre 2009.

La concession se trouvant vide, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à la commune dudit caveau et de la concession de terrain correspondante.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Il précise que suivant la réglementation en vigueur prévoit que le tiers du montant du prix du terrain soit 114.67 € reste acquis au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la rétrocession à la commune dudit caveau et de la concession de terrain correspondante et l'invite à rembourser à Mme DELCAMBRE la somme de 2 632.40 € pour le caveau et de 229.33 € correspondant aux deux tiers du prix du terrain.

**10 B - REMBOURSEMENT DE CAVEAU ET TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que M. et Mme PEREIRA Joseph et Valérie ont acquis une concession de terrain et un caveau dans le cimetière communal en date du 21 novembre 2008 pour un montant de 344 € concession de terrain et 2 632.40 € caveau trois corps (titres de recettes n° 1 – Bordereau 1 en date du 18/12/2008 - budget Pompes Funèbres et n° 36 – Bordereau 18 en date du 18/12/2008 - Budget CCAS).

Pour des raisons personnelles ces personnes ont demandé courant novembre 2008 l'annulation de l'acte de cession de caveau et de concession de terrain et son remboursement.

La concession n'ayant pas été utilisée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à la commune dudit caveau et de la concession de terrain correspondante.

Il précise que suivant la réglementation en vigueur prévoit que le tiers du montant du prix du terrain soit 114.67 € reste acquis au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la rétrocession à la commune dudit caveau et de la concession de terrain correspondante et l'invite à rembourser à M. et Mme PEREIRA la somme de 2 632.40 € pour le caveau et de 229.33 € correspondant aux deux tiers du prix du terrain.

**11 - REMISE GRACIEUSE – PENALITES FISCALES.**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par la trésorerie de Manosque pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes pour un versement d'urbanisme.

Il fait lecture de l'article L-251 A du livre des procédures fiscales, de la lettre du 3 juillet 2009 de la trésorerie accompagnée d'une lettre explicative en date du 22 juin 2009 de Monsieur .  
la société GMI.

Compte tenu des éléments annoncés Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 30 euros.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la remise gracieuse de 30 euros à l'adresse de Monsieur , concernant la taxe d'urbanisme relative au permis de construire 04 145 06 D00 2.

**12 - CONTRAT DE GRDF AVENANT**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz naturel a été négocié avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'avenant au conseil municipal et propose de l'autoriser à le signer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Peipin et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

**13 - CONVENTION DE STAGE APPASE ESAT PAUL MARTIN**

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention de stage en milieu ordinaire pour Monsieur Grégory AMIELH passée entre l' ESAT Paul Martin représenté par Monsieur Patrick MEUNIER et la Mairie de Peipin. Le premier mois est une mise à disposition gracieuse et le deuxième mois sera facturé. Le stage débutera en fonction des nécessités du service technique de la commune et des dispositions de l'équipe pédagogique de l'ESAT.

La convention comprend :

- la description des tâches
- l'emploi du temps
- la durée
- les repas
- les transports
- les absences
- le statut
- le suivi
- hygiène et sécurité
- assurance
- la rupture de la convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention lue par le Monsieur le Maire visant à prendre en stage Monsieur Grégory Amielh, lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire et l'invite à inscrire cette dépense à la prochaine décision modificative du budget communal.

**14 - CONVENTION LOU PICHOUN**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique de services de proximité une micro structure pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans a été mise en place. C'est



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

l'association Lou Pichoun qui gère et anime ce pan de compétence. Il rappelle également que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée (art L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Lorsque la subvention dépasse 23 000 € seuil défini par le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, l'autorité administrative doit conclure une convention avec ladite association afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ce projet a été conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Générale et la Mutualité Sociale Agricole. Il prévoit notamment des subventions sur 4 ans qui s'élèvent de 19 000 à 33 000 € environ.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de convention entre la Commune et l'Association Lou Pichoun qui prévoit notamment les engagements respectifs de chacun, la durée du contrat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de convention et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

### **15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ECHANGE CULTUREL FRANCE AFRIQUE**

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une lettre du 5 octobre 2009 et d'un dossier joint relatifs à une demande de subvention pour un échange culturel entre de jeunes artistes Béninois et de jeunes français des Alpes de Haute Provence dans le but de créer des spectacles de danse hip hop. Ce dossier est élaboré par l'association ALBATROS.

Le coût total du projet est de 17 788 € et le plan de financement est le suivant :

- Les jeunes apportent une contribution de 2 630€
- L'organisation par les français d'un vide grenier et l'apport de sponsors locaux ont été évalué a 1 158€
- L'intercommunalité participe à hauteur de 1 500 €
- Un dossier jeunesse et solidarité est déposé auprès du Ministère des Affaires Etrangères et une participation de 7 000€ est demandée
- 1850€ seront demandés en participation dès septembre à la direction départementale de jeunesse et sport.

Deux jeunes Peipinoises ont été retenues pour ce programme. Le budget n'est pas acquis à trois mois du projet

Monsieur le Maire propose une subvention de 500 € par personne de la commune

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association ALBATROS.

### **16 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - AGENT AFFECTE AU SERVICE DE L'ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite modifier le régime indemnitaire alloué aux agents en augmentant de 50 € par mois l'indemnité



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

d'administration et de technicité allouée à un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'Espace Régional Internet Citoyen.

Ce montant sera versé dans le cadre de l'Indemnité d'administration et de technicité versée aux agents communaux dès que les formalités administratives seront accomplies.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'augmentation de l'Indemnité d'administration et de technicité versée à l'adjoint administratif affecté à l'Espace Régional Internet Citoyen.

**17A - CONSEIL GENERAL : PARTICIPATION AU FONDS D' AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation au fonds d'aide aux jeunes par un courrier du 5 octobre 2009 de Monsieur Yannick PHILIPPONNEAU. Le Conseil Général a fait parvenir le dossier au conseil municipal et sollicite 30 centimes par habitants.

Il informe que cette demande arrive en fin d'année 2009 alors que les contraintes budgétaires sont relativement importantes. Il propose que cette demande soit étudiée lors du budget primitif 2010.

Ouï cet exposé

le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajourner la délibération concernant la demande de participation au fonds d'aide aux jeunes et l'invite à inscrire cette demande lors d'une décision modificative du budget primitif 2010.

**17 B - DOSSIER RSA**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre du 23 juillet 2009 de Monsieur Jean-Louis BIANCO qui précise que le RSA remplace depuis le 1/06 le RMI, l' API (allocation parent isolé), et intervient comme une nouvelle prestation pour les actifs à faibles revenus. Les personnes précédemment bénéficiaires du RMI et de l' API n'ont aucune démarche à effectuer, elles vont basculer automatiquement d'un dispositif à l'autre. Une commune qui souhaite continuer à instruire des dossiers RSA, voire à accompagner les publics en insertion, doit impérativement prendre une délibération dans ce sens avant le 31/12/2010, sans quoi elle ne pourra plus s'impliquer dans ce dispositif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

le conseil municipal à l'unanimité décide de ne plus instruire les dossiers RSA et de les laisser à la compétence du Conseil Général.

**18 - MAISON DE L'EUROPE A GAP SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour la Maison de l'Europe de Gap en vue de soutenir leur action pour un avenir Européen des enfants.

Il informe que cette demande arrive en fin d'année 2009 alors que les contraintes budgétaires sont relativement importantes. Il propose que cette demande soit étudiée lors du budget primitif 2010.

Ouï cet exposé

le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajourner la délibération concernant la demande de subvention de la Maison de l'Europe et de l'étudier lors du budget primitif 2010.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

**19 - CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES SEUIL DE 0.6V/M**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la MCEM (pour une maîtrise des champs électromagnétiques) adressé à Monsieur Daniel SPAGNOU Député des Alpes de Haute Provence et Maire de Sisteron.

Il est dit que la Région a pris une décision le 17 mai 2009 qui confirme l'abandon de la quatrième dorsale très haut débit, l'abandon de nouvelles solutions Wi-max qui sont peu efficaces en zone montagne. La technologie de la fibre optique a été choisie pour réaliser les aménagements filaires nécessaires sur les 4% du territoire non desservi.

A ce titre, la Région propose aux collectivités territoriales de candidater auprès d'elle pour obtenir les subventions nécessaires à la mise en place de la fibre optique.

Monsieur le Maire joint à cette lettre un dossier de l'Association Robin des Toits qui nous explique qu'à l'occasion du Grenelle de la téléphonie mobile l'Association Robin des Toits a proposé la mise en place d'expérimentation grandeur nature du seuil de précaution sanitaire de 0.6V/m défendu par les scientifiques internationaux indépendants.

Cette proposition a reçu le soutien de l'Association des Maires de France, du CRIIREM et d'Ecologie sans frontière. A l'heure actuelle les seuils d'exposition maximum sont compris entre 41 et 61 V/m et Robin des Toits souhaite que le seuil d'exposition ne dépasse pas 0.6 V/m afin d'apporter une meilleure protection sanitaire des riverains d'antenne.

Robin des Toits, en coordination avec le CRIIREM, lance un appel à candidature aux collectivités souhaitant devenir ville pilote pour l'expérimentation du seuil de 0.6 V/m.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général, suite à la pose de l'antenne relais de téléphonie mobile, a réalisé par l'intermédiaire d'une entreprise agréée deux rapports de mesures en 2007 et 2009 de champs électromagnétiques sur la commune. Les mesures sont faites à l'aide d'un appareil qui analyse le rayonnement électromagnétique en décomposant le champ électrique par bande de fréquence, ce qui permet d'isoler le rayonnement du site de téléphonie mobile (GSM 900 MHz). Pour PEIPIN la valeur de champ électrique total en V/m (fréquences de 100 à 3000 Mhz) est en moyenne de 0.42 alors que la moyenne de cette valeur pour seulement la téléphonie mobile est de 0.08 (fréquence de 900 MHz). Il est précisé que la mesure a été faite sur le parking de l'école soit à moins de 50 m d'un lieu public sensible.

Il apparaît que les mesures effectuées sur la commune mais aussi sur les 22 autres ayant un site de téléphonie mobile nous indiquent que les niveaux de champs électromagnétiques relevés sont largement inférieurs aux seuils réglementaires (GSM 900 MHz : 40,20 V/m)

De nombreuses études ont été menées à travers le monde par l'OMS et par des centaines de laboratoires, mais aucune n'a permis de démontrer scientifiquement l'existence d'effets sanitaires résultant de l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité.

Mr le Maire indique donc que le conseil municipal n'a pas compétence à la technologie fibre optique, et que les valeurs de champs électromagnétiques dues au GSM sont largement correctes et constituent une valeur marginale de la valeur totale au regard des ondes HF

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal soutient la position de Monsieur le Maire à savoir que nous ne sommes pas compétent pour la technologie fibre optique ; celle-ci dépendant de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance et que les valeurs de champs électromagnétiques dues au GSM sont largement inférieures au seuil réglementaire de 40.2 V/m

**20 - SITE RAPPORT ANNUEL POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de transport des élèves du carrefour de Bléone Durance reçu le 1/07/2009 concernant l'exercice 2008/2009.

Il est indiqué dans ce rapport :

- Le syndicat intercommunal de transport des élèves du carrefour Bléone Durance (site) dans le schéma du transport scolaire départemental avec l'autorité organisatrice de premier rang et le SITE autorité organisatrice de second rang.
- Les circuits de ramassage scolaire, élèves transportés, sécurité et discipline
- Les moyens et coût du transport scolaire avec les moyens en personnel, la facturation transporteur et les recettes, dépenses et bilan.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dossier est en Mairie et qu'il, peut-être consulté par tout élu ou particulier qui le souhaite.

Le conseil municipal prend acte de ce document permettant ainsi aux élus ou aux particuliers de s'informer sur l'activité de transport du site.

**21 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES STAGIAIRES ACCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale gère notamment l'embauche de stagiaires durant les accueils collectifs à caractère éducatif. Il rappelle également que par délibérations du Centre Communal d'Action Sociale des 25 juin 1997 et 28 juin 2000 décidait de rembourser aux stagiaires leurs frais de formation jusqu'à hauteur maximale de 3000 francs (soit 457 ,34 €) à condition qu'ils travaillent pendant la durée du Centre aéré. Dans la pratique les stagiaires étant parfois subventionnés par divers organismes, la participation du Centre Communal d'Action Sociale portait sur la dépense réelle supportée par le stagiaire soit parfois une participation de l'ordre de 100 €.

Durant l'été 2009, il s'est avéré que devant la tâche accomplie par les stagiaires, ce montant de rémunération n'était plus en adéquation et le Centre Communal d'Action Sociale envisage donc de le modifier.

Monsieur le Maire indique que cette dépense supplémentaire devra être prise en compte dans le cadre de la subvention de fonctionnement que la commune octroie annuellement au Centre Communal d'Action Sociale. Une proposition de cette nouvelle rémunération sera faite par le Centre Communal d'Action Sociale lors du vote du budget 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal prend note de cette modification et autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2010 de la commune la somme nécessaire à cette dépense.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2009 à 18 HEURES**

**22 - DROIT DE PASSAGE HAMEAU LA PIERRE, EAUX USEES**

Le Maire nous expose qu'au Hameau de la Pierre que la canalisation principale d'assainissement passe sur un terrain privatif (parcelle cadastrée section C N°453) appartenant à Mme et M. AILHAUD Alain domiciliés à Peipin - 5, impasse de la Pierre – 04200.

Dans le cadre de travaux de rénovation, la Mairie d'une manière générale repositionne l'ensemble des réseaux sous la voirie communale et donc dans le domaine public. Cependant, en ce qui concerne l'altimétrie des parcelles desservies la canalisation passant sur le terrain de Mme et M. AILHAUD doit être conservée et il apparaît impossible de disposer d'une autre solution soit en terrain privé.

Le Maire fait lecture d'un projet de convention permettant d'officialiser cela et de créer un droit de passage permettant de poser et d'entretenir la dite canalisation. Il propose en accord avec les propriétaires de verser exceptionnellement une indemnité unique de 700 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire à savoir la réalisation d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée C N°453 de Mme et M. AILHAUD et de verser une indemnité exceptionnelle et unique de 700 euros et délègue sa signature, pour tous les documents relatifs à cette affaire, à Monsieur le Maire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.**

A PEIPIN, le 15 juin 2010.

Vu et signé par Pierre VEYAN et Pierre LAGARDE.